

explication

Frais de mandat des députés, des contrôles à améliorer

— La députée Coralie Dubost (LREM) aurait réglé des achats personnels avec l'enveloppe destinée à ses frais professionnels.

— Des contrôles existent depuis 2017 mais pourraient être renforcés.

Qu'est-il reproché à

la députée Coralie Dubost ?

La députée LREM de l'Hérault aurait « multiplié les usages inappropriés de ses frais de mandat », selon un rapport confidentiel remis au déontologue de l'Assemblée nationale et révélé par Mediapart. Son « avance de frais de mandat » (AFM), de 5 373 € par mois, aurait servi à fi-

nancer des réunions de travail dans de grands hôtels ou des vêtements pour des montants allant jusqu'à 3 000 € par mois.

Coralie Dubost aurait également contracté des prêts, destinés à combler le découvert du compte sur lequel a été versé son AFM, ainsi qu'employé ses assistants parlementaires pour des tâches personnelles. Le déontologue de l'Assemblée aurait déjà obtenu le remboursement des sommes litigieuses. Et face au tollé, la députée a annoncé le 1^{er} mai sur Twitter se « mettre en retrait de la vie politique ».

Quelles sont les règles en vigueur ?

Les règles de calcul et de remboursement des frais de mandat

des élus sont issues de la première loi sur la confiance dans la vie politique, portée par l'actuelle majorité en 2017. Depuis, les députés doivent soumettre l'usage de leur AFM au contrôle du déontologue de l'Assemblée nationale.

« Les contrôles systématiques pourraient intervenir plus régulièrement, une fois par session parlementaire et non par mandat. »

Concrètement, leurs notes de frais sont contrôlées deux fois au long de la mandature : « une fois de façon systématique et une fois de fa-

çon aléatoire, afin qu'un élu contrôlé en première année de son mandat reste susceptible de l'être à nouveau dans les quatre années suivantes », détaille Jean-François Kerléo, directeur scientifique de l'Observatoire de l'éthique publique.

Qu'est-ce qui pourrait être amélioré ?

Malgré ces dispositions, il existe encore une marge de manœuvre, avance Jean-François Kerléo. « Les contrôles systématiques pourraient intervenir plus régulièrement, une fois par session parlementaire et non par mandat, suggère-t-il. Et il serait possible d'en renforcer l'indépendance, en les confiant, non pas au déontologue qui, malgré toutes ses qualités, est un ancien adminis-

trateur de l'Assemblée, mais à des personnalités qualifiées extérieures, capables d'un œil neuf, comme des universitaires ou l'Ordre des experts-comptables. »

François Escalle, ancien magistrat à la Cour des comptes, propose, lui, un changement de philosophie. « Plutôt que d'éplucher chaque note de frais, mieux vaudrait accorder à chaque élu un forfait de dépenses remboursables. » Une fois ce plafond fixé, charge au député de gérer ses dépenses en restant dans les clous de façon globale. Mais, recon- naît l'ancien magistrat, « il est vrai que cette solution, techniquement plus efficace, est peut-être difficile à entendre par des Français très de-

mandeurs de transparence ».

PROVINCIALE CIB ILE D'YUÏNE

Lyon - Martignes - Sainte Baume - Marseille - Arles - Avignon -
Châteaufort du Pape - Orange - Vaison la Romaine - Vienne - Lyon

LA CROIX

Une sélection